2/3/4 juillet 2021

# REGLEMENT PARTICULIER

Une organisation :

**SOMMAIRE**


## I - ORGANISATION

Article 1 - Description
Article 2 - Comité d'Organisation
Article 3 - Officiels
Article 4 - Programme
Article 5 - Tableau d'affichage

## II - MODALITES GENERALES

Article 6 - Engagements
Article 7 - Droits d'engagement - Assurance
Article 8 - Forfait - Remboursement
Article 9 - Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

***Article 10 - Dérogations au règlement du championnat de France d'enduro***

## III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 - Capacité
Article 12 - Vérifications administratives
Article 13 - Vérifications techniques
Article 14 - Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final
Article 15 - Circulation
Article 16 - Publicité
Article 17 - Accident

## IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 18 - Ordre de départ - Parc fermé - Parc de travail
Article 19 - Contrôles horaires - Contrôles de passage
Article 20 - Epreuves spéciales
Article 21 - Itinéraire - Ravitaillement - Suiveurs
Article 22 - Assistances
Article 23 - Trophée Thierry Castan et démonstration des élèves de l'école de moto du moto club Lozérien
Article 24 - Récapitulatif des pénalisations

## V - RECLAMATIONS, APPELS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Article 25 - Réclamations, appels
Article 26 - Classements
Article 27 - Remise des prix

**ANNEXE**

## I - ORGANISATION

### Article 1 : Description

Les 2/3/4 JUILLET 2021 le MOTO CLUB LOZERIEN et AMV organisent le 35ème TREFLE LOZERIEN - AMV avec le concours de la Ville de Mende, de la Communauté de communes Cœur de Lozère, du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère.

Cette épreuve sera disputée conformément aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves rallyes TT et épreuves d'Enduro et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le visa N°280.

**Le TREFLE LOZERIEN AMV est un rallye inscrit au calendrier de la FFM, donc seules les licences FFM sont acceptées pour participer.**

Le parcours, à 90% tout-terrain, a une longueur totale d'environ 600 km sur trois jours et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.

**Les trois circuits seront :**

| | |
|---|---|
| Vendredi 2 juillet 2021 | Margeride |
| Samedi 3 juillet 2021 | Aubrac Gévaudan |
| Dimanche 4 juillet 2021 | Gorges du Tarn |

**Les épreuves de classement seront au nombre de 15 et comporteront :**

- des spéciales banderolées (départs individuels ou par groupe)
- des spéciales en ligne sur terre ou goudron

### Article 2 : Comité d'organisation

L'organisation de l'épreuve est assurée par le bureau et les membres du Moto Club Lozérien.

**Composition :**

| | |
|---|---|
| **Président** | OSMONT Emilien |
| **Vice-Président** | SALLES Xavier |
| **Trésorier** | ROBIN Eric |
| **Secrétaire** | PARIS Christophe – BONZI Arnaud |
| **Circuits** | FREZAL Alain / PEHULET Bruno / FABRE Geoffrey / NASSIVERA Yannick / ROCHE Arnaud / SOUCHON Xavier<br>BONZI Arnaud / ROBIN Eric / DIDES Alexandre / KERMES Jérémy / VIGOUROUX Olivier<br>OSMONT Clément / TRAUCHESSEC Stéphane / TARDIEU Rémi / TRÉNEULE Hervé / BALESTRI Francis |
| **Déflêcheurs** | Une équipe (environ 5 personnes) d'une spéciale à la spéciale suivante |
| **Matériel** | HILAIRE Farid - PLANCHON Stéphane |

**Spéciales** MAGNE Pascal - PRADEILLES Mathieu
JAFFUEL Bruno - DELOR Jean Louis
FORESTIER Francis

**Sécurité** PEYTAVIN Bruno

**Adresse du Secrétariat :** MOTO CLUB LOZERIEN
ZAE de Causse d'Auge – 19 rue de l'Octroi
48000 MENDE
Tel. : 04 66.49.23.30
Email : mcl@moto-lozere.com
Sites : www.moto-lozere.com et www.trefle-lozerien-amv.com

## Article 3 : Officiels :

**Directeur de Course** SALLES Jérôme N° de licence : OFF 035915

**Jury :**

**Président** SALLES Xavier N° de licence : OFF 294463

**Membres** FORESTIER Francis N° de licence : OFF 294468
PRADEILLES Mathieu N° de licence : OFF 294464

**Commissaires techniques** :

| | | |
|---|---|---|
| ASTIER JOEL | N° de licence : OFF | 002451 |
| MIVELAZ GUY | N° de licence : OFF | 235860 |
| BERTUIT Jérôme | N° de licence : OFF | 294124 |
| POUGNET J Claude | N° de licence : OFF | 254247 |

**Organisateur technique :** BOULET Christian N° de licence : OFF 25074

## Article 4 : Programme

**Jeudi 1 juillet 2021**
Vérifications administratives : **Espace Evénements Georges Frêche Place du foirail à MENDE**
Vérifications techniques : **Parking de La Vabre**

**Vendredi 2 juillet 2021**

Départ de la première étape à 8h **Place du foirail à MENDE**
Arrivée de la première étape à 16h **Parking de La Vabre**

**Samedi 3 juillet 2021**

Départ de la deuxième étape à 8h **Place du foirail à MENDE**
Arrivée de la deuxième étape à 16h **Parking de La Vabre**

**Dimanche 4 juillet 2021**

Départ de la troisième étape à 7h30 **Place du foirail à MENDE** *(ordre inverse des N°)*
Arrivée de la 3è étape et contrôle final à 16h **Parking de La Vabre**

Trophée Thierry Castan à l'issue de l'arrivée de la troisième étape sur le site de La Vabre, hors classement, et démonstration des élèves de l'école de moto du Moto Club Lozérien

***(obligatoire pour les 30 premiers au classement général scratch après 2 jours - voir article n°23).***

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 20h00 au **Théâtre Municipal, place du foirail à MENDE.**

**Article 5 : Tableau officiel d'affichage et Résultats**

Sur l'emplacement du parc fermé et du paddock à l'espace Evénements Georges Frêche place du foirail à MENDE :

Vendredi 2 juillet 2021, Samedi 3 juillet 2021et Dimanche 4 juillet 2021.

## II - MODALITES GENERALES

### *Article 6 : Engagements*

Le nombre d'engagés est limité à 600.

Les 350 pilotes inscrits sur internet en 2020 sont prioritaires pour le Trèfle Lozérien AMV 2021. Ils doivent confirmer leur inscription pour 2021 du mardi 2 au dimanche 7 février sur www.trefle-lozerien-amv.com, suivant la marche à suivre pour récupérer leur code obtenu sur internet en janvier 2020 qui sera alors précisée.

Puis le samedi 13 février 2021, les inscriptions seront ouvertes pour tous les pilotes sur www.trefle-lozerien-amv.com. Le nombre de places mises à disposition sera défini suite à la première phase : 350 moins les places validées au 7 février

Toute personne désirant participer au 35ème TREFLE LOZERIEN AMV devra s'enregistrer sur le site Internet www.trefle-lozerien-amv.com, et s'acquitter des droits d'engagement correspondants avant le mercredi 31 mars 2021 par carte bancaire, virement ou par chèque à MOTO CLUB LOZERIEN – 19 rue de l'Octroi - 48000 MENDE

Tout paiement non effectué avant le 1er avril 2021 entraînera l'annulation de la réservation enregistrée sur Internet.

Les réservations sur internet sont nominatives et non échangeables.

**Les données du formulaire de réservation sur internet doivent être impérativement correctement complétées. En cas de saisie manifestement incomplète d'un des champs, la réservation pourra être rejetée.**

Les places restantes seront attribuées (à titre payant) aux pilotes de notoriétés et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou télécopie ne sera prise en compte. Aucun tirage au sort ne sera effectué.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

L'organisation proposera 50 places numérotées de 900 à 950 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'Organisation.
Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute, mais en spéciale, ils devront prendre le départ de la spéciale qu'après les pilotes de notoriétés ou quand le responsable de la spéciale lui donnera l'ordre de prendre le départ. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve, et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

## Article 7 : Droits d'engagements - Assurance

Les droits d'engagement sont fixés à 370 €. L'engagement ne sera effectif qu'après réception de la totalité de son paiement.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la société :

FILHET - ALLARD
Rue Cervantès – Mérignac
33735 BORDEAUX Cedex 9

## Article 8 : Forfait – Annulation - Remboursement

Toute forfait devra être signalé auprès de l'organisation **1 MOIS AVANT L'EPREUVE PAR LETTRE RECOMMANDEE**. Passé ce délai, aucun engagement ne sera remboursé.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

En cas d'annulation de l'épreuve 2021, les places seront remboursées et le comité d'organisation retiendra 10 € de frais de gestion.

## Article 9 : Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par ledit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante de règlement. Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

## Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro

En ce qui concerne le déroulement de l'épreuve, le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 25, sauf modifications suivantes :

ARTICLE 9 : les plaques sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 14 : l'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

ARTICLE 16 : l'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.

ARTICLE 20 : fléchage - bleu le 1er jour, blanc le 2ème jour, rouge le 3ème jour

ARTICLE 21 : Les ravitaillements ne sont autorisés qu'aux CH et aux points indiqués par l'organisateur.
Pointage en avance sans pénalité au dernier CH (Entrée parc fermé)

## III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

### Article 11 : Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 600.

### Article 12 : Vérifications administratives

**Les vérifications administratives se dérouleront exclusivement le jeudi 1 juillet 2021 de 10h à 20h.**

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course.

Les concurrents devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants (en original) :

- **Une licence FFM obligatoirement** (les licences ‘’une manifestation spéciale classiques’’ sont à prendre sur le site internet de la FFM et sont obligatoires pour les pilotes étrangers ne disposant pas d'une licence FFM, le certificat médical à faire signer par le médecin est nécessaire lors de la demande de licence est à télécharger sur le site de la FFM, (voir https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation),
- Le permis de conduire, ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50 $cm^3$ n’ayant aucun permis de conduire
- La carte grise de la moto,
- L'attestation d'assurance de la moto en cours de validité.

### Article 13 : Vérifications techniques

**Les vérifications techniques se dérouleront exclusivement le jeudi 1 juillet 2021 de 13h à 20h30.**
Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit à titre isolé.

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :
- Le bruit,
- La conformité du véhicule,
- Le marquage du cadre, des carters centraux, du moteur, des moyeux de roues,

- L'éclairage,
- Le casque, seule la norme ECE 22/05 sera reconnue
- Les protections pectorale et dorsale : (voir règlement FFM)
  Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire. Norme CE et label F.F.M. obligatoires *.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- Pectorale : norme EN 14021,
- Dorsale : norme EN 1621-2,
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : normes EN 14021 et 1621-2,
- Gilet gonflable : norme EN 1621-4
- Les tear-off sont interdits.
- **Les caméras embarquées sont interdites** (type Go Pro etc…) sauf dérogation du Directeur de course.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées au cours des contrôles techniques.

## Article 14 : Vérifications en cours d'épreuve Contrôle final

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Pour cela de nombreux "Marshalls" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course du concurrent.

Dès la sortie de la dernière spéciale du troisième jour, un contrôle des motos sera effectué.

Si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de Course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement, seront appliquées.

## Article 15 : Circulation

Le TREFLE LOZERIEN AMV se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, **les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route**. Tout manquement à cet article entraînera la disqualification immédiate du pilote.

**Entraînement** : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. De plus, tout pilote (à moto, en auto ou vélo) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

**Pneumatiques** : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou pourra entrainer la disqualification).

## Article 16 : Publicité

Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur moto ; cependant ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournies par l'organisation. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet **sans y apporter de modifications** ou masquer les publicités de l'organisation.

## Article 17 : Accident

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le 3ème jour de la course, à 20 H.

**Il devra demander une déclaration d'accident signée par le Moto club Lozérien qui devra être adressée sous cinq jours à GRAS SAVOYE.**

Le pilote accidenté doit :

- Demander la prise en charge de **GRAS SAVOYE** s'il y a des frais importants ;
- Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc…) ;
- Se faire rembourser par la Sécurité Sociale ;
- Adresser les bordereaux de Sécurité Sociale à **GRAS SAVOYE** ;
- Adresser l'attestation de l'employeur à **GRAS SAVOYE** pour justifier la perte de salaire ;
- Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la FFM pour reprise De la compétition.

**GRAS SAVOYE –**
**Département GS Sports**
**Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton CS 70001**
**92814 PUTEAUX CEDEX**

Tout accident non déclaré à la direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

## IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### Article 18 : Parc fermé - Parc de travail - Départ

Pour être acceptées en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un système autonome de support (béquille, triangle...). **L'appui sur piquet bois est formellement interdit afin d'éviter les chutes en série dans le parc.**

Le parc fermé, gardé la nuit, sera installé sur le parking de la Vabre à Mende, du jeudi après-midi au dimanche matin.

Un système antivol additionnel (U, chaine, bloque-disque,….) est obligatoire. Tout démarrage moteur dans le parc fermé pourra entrainer la disqualification.

Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de 10 minutes dans le parc de travail.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros le premier et le deuxième jour, dans l'ordre inverse le troisième.

Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur.

Le départ des motos sera donné tous les jours sur la place du Foirail par groupe de 4 pilotes toutes les minutes. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ, et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.
Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subira aucune pénalité, à condition d'amener son motocycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ.

Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalisation, ainsi que tout démarrage moteur nécessitant plus d'une minute. De même un coureur qui ne franchit pas la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ, sera pénalisé de 10 secondes (voir récapitulatif des sanctions art. n°23). Il pourra dès ce moment mettre sa machine en marche par tout moyen à sa convenance après la ligne des 20 mètres sans aide extérieure.

Un coureur qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche, ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motocycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, le parc fermé du parking de La Vabre ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules. L'organisation ne sera pas tenue responsable en cas de dégradations ou de vols.

### Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passages

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra :

- Un carton de pointage sur lequel figure les temps impartis pour rallier chaque CH ;
- Une fiche plastifiée fixée au guidon au départ, pour les 3 jours, pour le pointage aux CP.

Tous les contrôles (CH, CP) seront indiqués au moyen de panneaux.

Le délai de mise hors course est fixé **à ½ heure** au-delà de l'heure idéale à tout CH.

Pour des mesures évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit. Le pilote ne respectant pas cette clause peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

## Article 20 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de cinq par jour.

**Epreuve spéciale banderolée**

Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupe en fonction de la spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale, exprimés en minute, seconde et 100ème de seconde seront pris en compte pour le classement.

**Epreuve spéciale en ligne**

Elles seront disputées sur des chemins où départ et arrivée seront jugés en des lieux différents. Leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Pour les départs groupés, un temps forfaitaire sera appliqué pour ceux qui ne font pas tous les tours.

## Article 21 : Itinéraire - Ravitaillements - Suiveurs

**L'itinéraire** sera fléché par des rubans fixés sur le parcours, les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections pouvant prêter à confusion. Chaque jour sera balisé d'une couleur différente :

bleu le 1er jour, blanc le 2ème jour, rouge le 3ème jour.

**Les points de ravitaillement** seront disposés sur chaque circuit tous les 30 à 80 km.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le règlement du Championnat de France d'Enduro, mais celles-ci pourront être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

**Les suiveurs** sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

## Article 22 : Assistances

Pour le Trèfle Lozérien AMV, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

Toute assistance « commerciale » et/ou « payante » devra recevoir l'aval du comité d'organisation.

Dans le cas contraire, tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce type sera exclu de la compétition.

## Article 23 : Trophée Thierry Castan

Le Trophée Thierry Castan est une épreuve hors classement disputée le dimanche après l'arrivée. La participation à cette épreuve est obligatoire pour les 30 premiers pilotes au Classement Général scratch après 2 jours.

**La non-participation à ce trophée entraînera obligatoirement l'annulation du versement des primes.**

Le ravitaillement est autorisé entre l'arrivée de la dernière spéciale du 3ème jour et le Trophée Thierry CASTAN.

## Article 24 : Récapitulatif des sanctions

Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pédestre ……pouvant aller jusqu'à la disqualification

Reconnaissance par tout moyen de spéciales non indiquées par l'organisation . …pouvant aller jusqu'à la disqualification

Publicité de l'organisateur non apposée (pilote ou moto)..... Départ refusé

Retard sur la ligne de départ..... 1 minute/minute de retard

Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions règlementaires ..... 10 secondes

Mise en marche moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire .... 1 minute

Non-paiement des droits d'engagement ..... Départ refusé

Absence de licence..... Départ refusé
Non-respect de l'itinéraire .....pouvant aller jusqu'à la disqualification
Passage (CP) manquant.....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Démarrage dans le parc fermé ..... Mise hors course
Absence de marques d'identification.....pouvant aller jusqu'à la disqualification
Refus de se soumettre à la vérification finale.....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Retard de plus d'une demi-heure au CH..... Mise hors course
Cylindrée différente de la catégorie d'engagement ...pouvant aller jusqu'à la disqualification

Bruit trop important au départ ..... Départ refusé

Absence d'éclairage au départ..... Départ refusé

Ravitaillement hors des zones imposées ..... Mise hors course
Non-respect des tracés des épreuves chronométrées…….pouvant aller jusqu'à la disqualification

Entraînement sur terrains privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé .....
.....pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du Code de la Route.....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Non-conformité des pneumatiques au départ .....Départ refusé
Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve (y compris Trophée Castan).....
.....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Vitesse excessive ou conduite dangereuse
dans les lieux habités.....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Non-participation au Trophée Thierry Castan alors que le pilote est classé dans les 30 premiers au classement final scratch……. Annulation des primes

**Disqualification :** Tout pilote disqualifié le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.

**Mise hors course :** Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée ; le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des trois jours. Cependant le départ du lendemain ou surlendemain lui reste ouvert.

## V - RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS - RECOMPENSES

### Article 25 : Réclamations - Appels

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif.

Elles devront être accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro (Art.30 soit 75€). Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Lorsqu'une réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3ème jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

## Article 26 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heure, minute, seconde, centièmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec les pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes autres pénalités exprimées en temps.

Celui qui aura obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. En cas d'ex aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. En cas de nouvelle égalité seraient en considération les temps de la suivante, et ainsi de suite.

Les classements par catégorie trophée 50 cm3, féminines, vétérans (37 ans minimum et 46 ans maximum au 1e janvier de la course), super vétérans (47 ans ou plus au 1e janvier de la course), gentlemen, nationale, une catégorie junior, espoir, élite et classe (pour les Elites et Nationaux uniquement) seront établis de la même façon :

E1 et N1 : 100 cm3 à 125 cm3 2T et 175 cm3 à 250 cm3 4T
E2 et N2 : 126 cm3 à 250 cm3 2T et 290 cm3 à 450 cm3 4T
E3 et N3 : 290 cm3 à 500 cm3 2T et 475 cm3 à 650 cm3 4T

Le Trophée 50 cm3 réservé au moins de 18 ans donnera lieu à un classement non primé.
La catégorie junior est réservée aux pilotes de 23 ans maximum au 1er janvier de l'année de la course.
La catégorie espoir 125 CC 2T est réservée aux pilotes de moins de 20 ans au 1er janvier l'année de la course pilotant une moto 125 CC 2 temps.

Les numéros 900 à 950 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense.

## Article 27 : Remise des prix

La remise des prix du 35ème TREFLE LOZERIEN AMV se déroulera au Théâtre Municipal de Mende, Place du foirail, le Dimanche 4 juillet 2021 à 20H00

| Pour l'épreuve | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Par catégorie** | **Par catégorie** | **Par catégorie** | **Par catégorie** | **Par catégorie** | **Par catégorie** | **Classement Général** |
| | VET1 VET2 GENT | NAT | ELITE | JUNIOR | FEM ESPOIR | 50 cc | |
| **Clt** | | | | | | | |
| **1** | 200 | 200 | 1000 | 700 | 600 | Lot | 5500 |
| **2** | 150 | 150 | 800 | 500 | 400 | Lot | 3700 |
| **3** | 100 | 100 | 600 | 300 | 200 | Lot | 2400 |
| **4** | | | | | | | 1500 |
| **5** | | | | | | | 1200 |
| **6** | | | | | | | 1000 |
| **7** | | | | | | | Lot |
| **8** | | | | | | | Lot |
| **9** | | | | | | | Lot |
| **10** | | | | | | | Lot |

Les primes seront attribuées dès lors que 10 pilotes seront classés dans la classe ou la catégorie pour laquelle elles seraient octroyées.

**IMPORTANT**

**LES PILOTES NE SE PRESENTANT PAS A LA REMISE DES PRIX PERDRONT LE BENEFICE DES PRIMES ET COUPES QUI LEUR SERAIENT ATTRIBUEES.**

## ANNEXE

### RAPPELS

**Bruit :** la limite fixée est identique à celle du règlement Enduro FFM (Art.7)

ATTENTION, DANS UN SOUCI DE PERENNITE DE LA DISCIPLINE, TOUTE MACHINE MANIFESTEMENT TROP BRUYANTE SE VERRA IMMEDIATEMENT EXCLUE OU INTERDITE DE DEPART.

**Pneus :** seuls sont autorisés les pneus F.I.M. enduro ou trail.

**Licences « une épreuve » :** valables pour les 3 jours de l'épreuve, elles seront délivrées uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de trois mois.

**Seules les licences FFM sont autorisées, les licences ''une manifestation spéciale classiques'' sont à prendre sur le site internet de la FFM et sont obligatoires pour les pilotes étrangers ne disposant pas d'une licence FFM, le certificat médical à faire signer par le médecin est nécessaire lors de la demande de licence est à télécharger sur le site de la FFM, (voir https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation),**

**Trophée 50 cm³ :** réservé aux pilotes âgés de moins de 18 ans titulaires du CASM et du BSR à défaut du permis de conduire.

**Abandons :** pour des raisons évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit.

Les pilotes ne respectant pas cette clause, peuvent se voir refuser le départ le lendemain ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

**Engagement :** le montant de l'engagement est fixé à 370 euros.

En cas d'annulation de l'épreuve 2021, les places seront remboursées et le comité d'organisation retiendra 10 € de frais de gestion.

**Prix :** la somme totale distribuée est de 24200 € (voir tableau récapitulatif article 27 du présent règlement)

L'organisation n'adressera aucune prime par courrier. L'absence du pilote récompensé lors de la remise des prix, entraînera automatiquement la perte des primes qui lui étaient allouées.

Visa 21/0293 - Le 01/06/2021

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME FFM 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

Visa de la Ligue Motocycliste Occitanie
Le 22/02/2021

PO/ Kevin Pagès

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

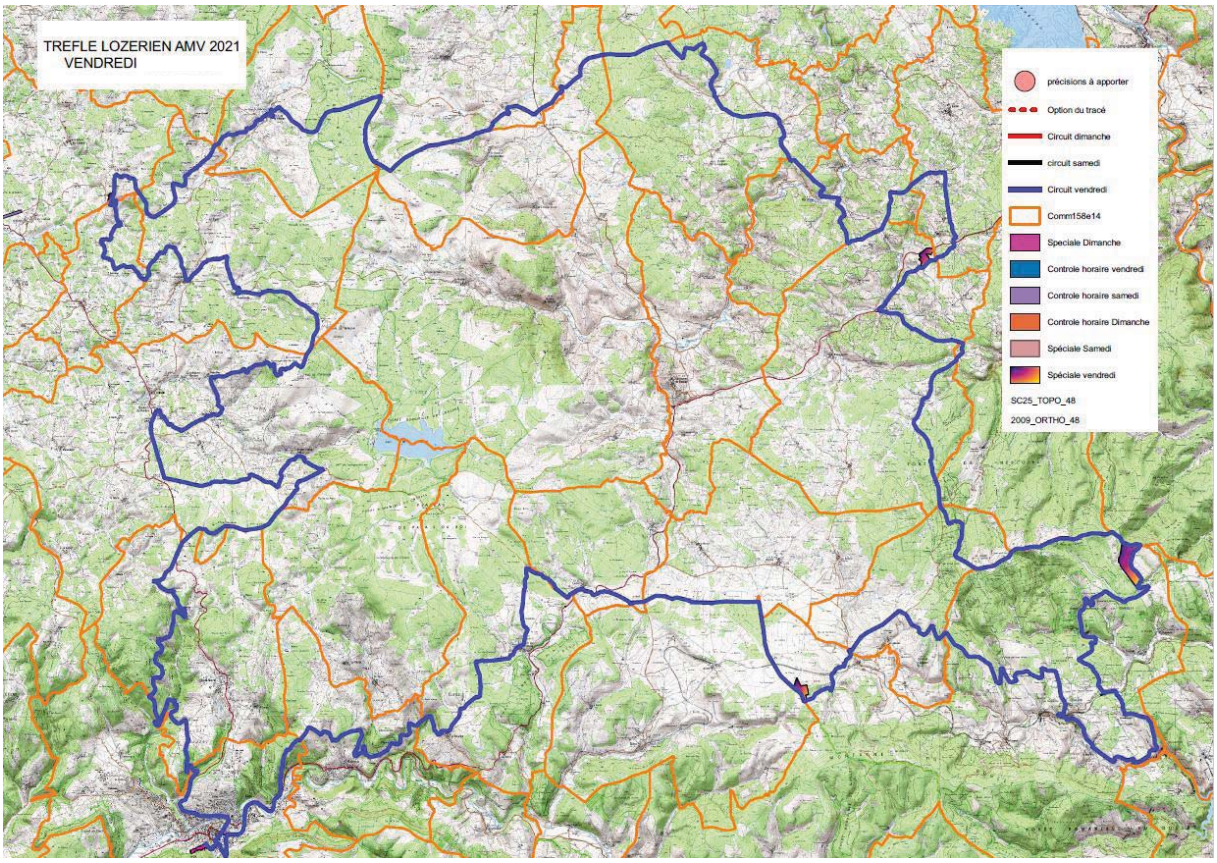


LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

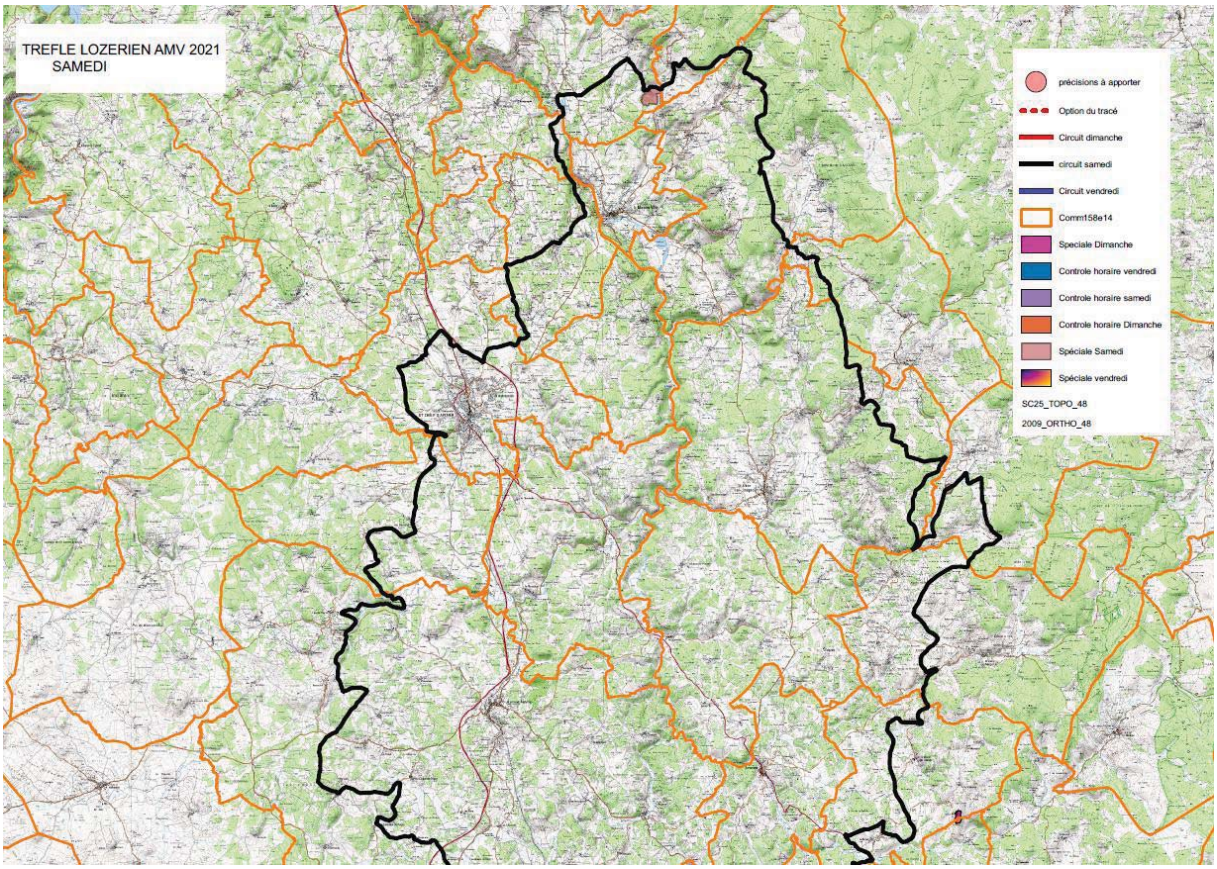


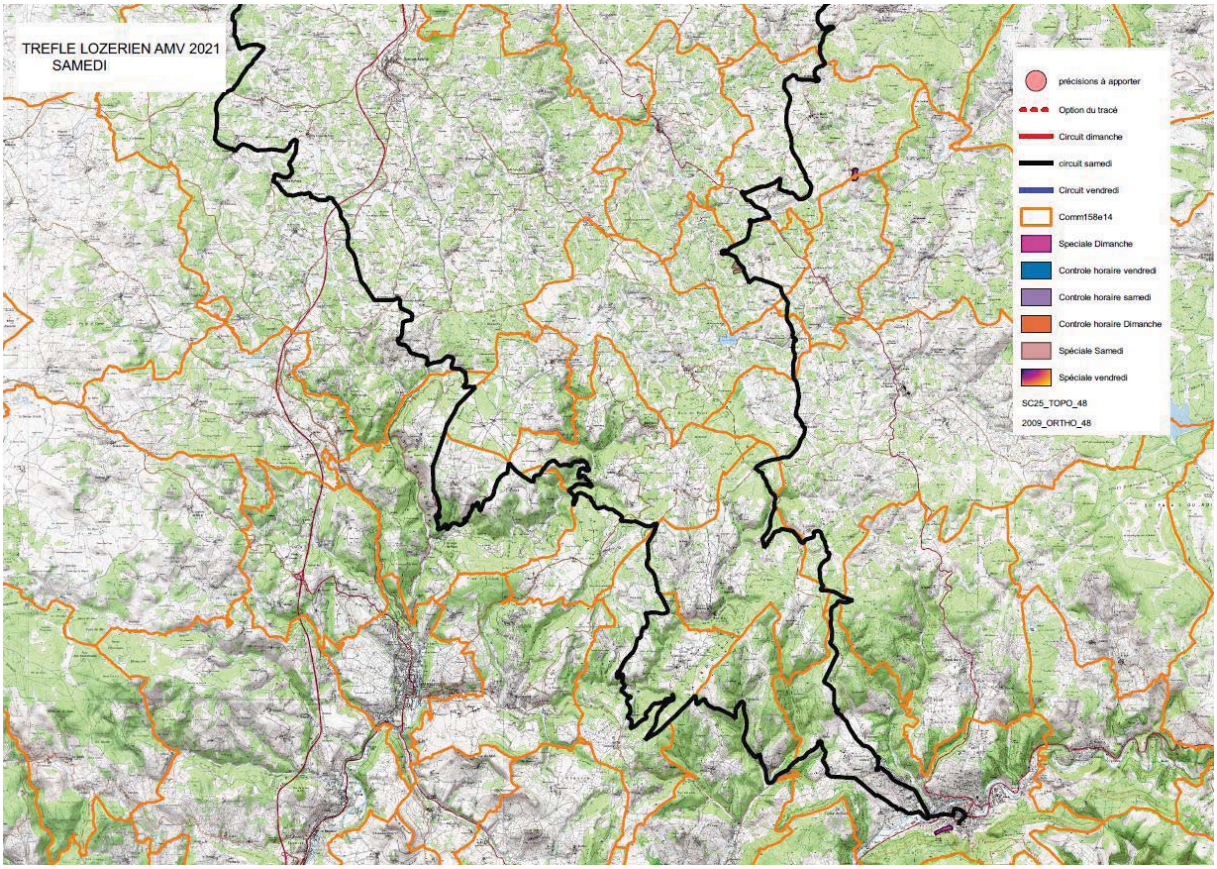


LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

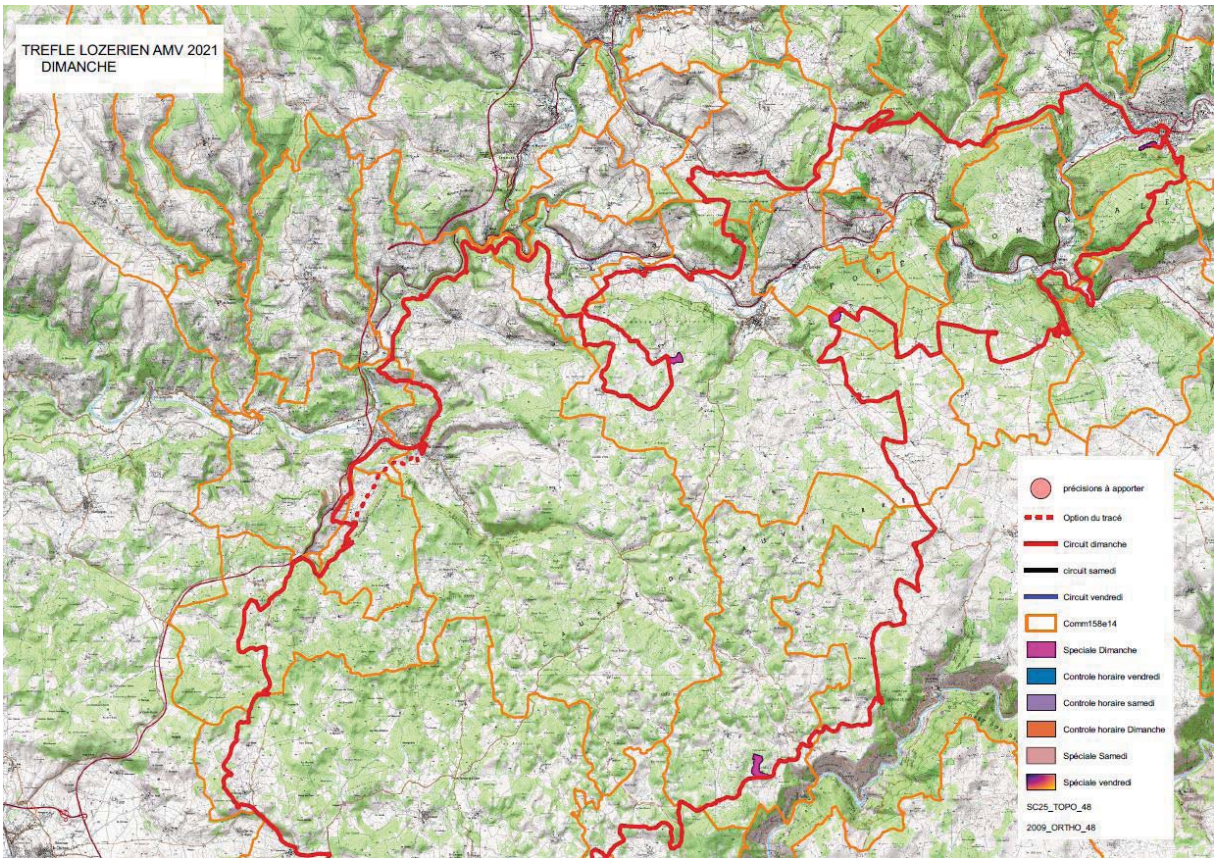


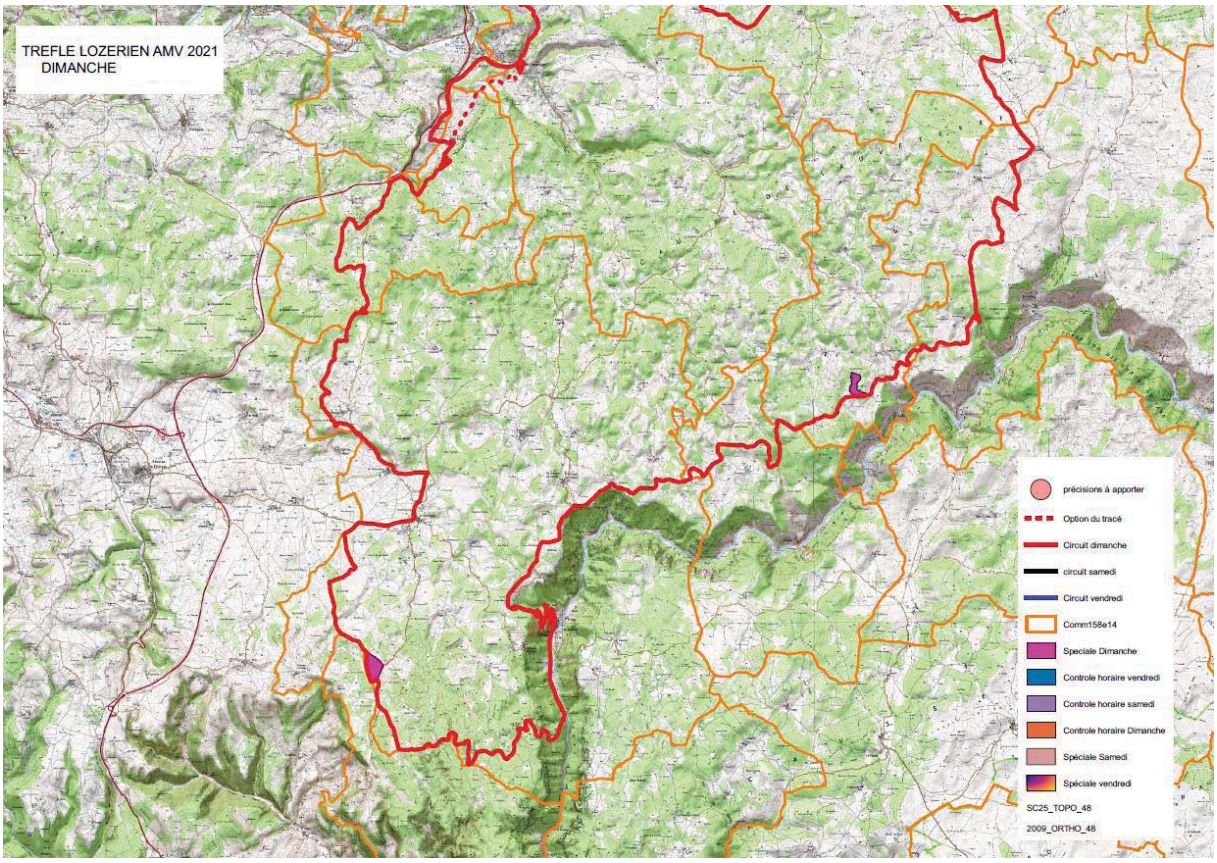


LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

Filhet-Allard & Cie
COURTAGE D'ASSURANCES

RUE MIGUEL DE CERVANTES - MERIGNAC
33735 BORDEAUX CEDEX 9
TÉL. 05 56 34 65 00 – FAX : 05 56 13 11 13
www.filhetallard.com

**ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR**
(articles A331-17 et A331-18 du Code du Sport)

Nous soussignés : FILHET-ALLARD & Cie - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que :

**MOTO CLUB LOZERIEN**
**19 RUE DE L'OCTROI**
**48 000 MENDE**

**Représenté par Monsieur Emilien OSMONT**

Bénéficie auprès de la compagnie d'assurances L'Équité, Société Anonyme au capital de 26 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
B 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026, par notre intermédiaire, d'une garantie responsabilité civile pour les manifestations sportives – projet de police 2021-00269.
Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance (projet n° 2021-00269) de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie l'EQUITE couvre pour la manifestation 35eme TREFLE LOZERIEN AMV 2021 (catégorie Nationale) se déroulant du **03/06/2021 au 06/06/2021 à Margeride, Aubrac Gévaudan et dans les Georges du Tarn.**

- les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

  Conformément à l'article A331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

| Garanties | Montant des garanties en euros par sinistre | Montant des franchises en euros par sinistre |
|---|---|---|
| Tous dommages confondus dont : | 10 000 000 € (1) | Néant |
| - Dommages corporels | 10 000 000 € (2) | Néant |
| -Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti | 10 000 000 € (2) | Néant |
| - Dommages matériels | 1 500 000 € | Néant |
| - Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti | 1 500 000€ | Néant |
| - Dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € | Néant |
| -Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle<br>Dont frais d'urgence | 500 000€<br>50 000€ | Néant |
| -Préjudice écologique accidentel<br>Dont frais de prévention du préjudice écologique | 500 000€<br>50 000€ | Néant |
| -Frais de justice | Inclus | Néant |

Filhet-Allard & Cie
COURTAGE D'ASSURANCES

RUE MIGUEL DE CERVANTES -
MERIGNAC
33735 BORDEAUX CEDEX 9
TÉL. 05 56 34 65 00 – FAX : 05 56 13 11 13
www.filhetallard.com

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*
*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment à l'article D321-4 du code du Sport.

L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

La présente attestation de police d'assurance, est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport.

Fait à Mérignac, le 25/02/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.

**FILHET ALLARD & Cie**

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que la police souscrite ne garantit pas les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents en raison des dommages subis par les choses ou animaux dont ils sont propriétaires, qu'ils ont en location, en garde, en prêt ou qui leurs sont confiés à un titre quelconque.

**DOSSIER** : 2021-00269

**INTERMEDIAIRE** : CABINET FILHET-ALLARD - BORDEAUX

# AVENANT DE REPORT DE DATE

**A LA POLICE** : AQ001904

**DE LA COMPAGNIE** : L'EQUITE

**SOUSCRITE LE** : 22 MARS 2021

**AU NOM DE** : MOTO CLUB LOZERIEN

A/ le souscripteur déclare à la compagnie qui lui en donne acte, que la manifestation dénommée « 35E TREFLE LOZERIEN » qui devait se dérouler du 3 au 6 juin 2021 est reportée du 1er au 4 juillet 2021.

B/ Pour cette manifestation, la garantie prendra effet le 1er juillet 2021 à 8h et se terminera le 4 juillet 2021 à 21h.

C/ Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du contrat.

Fait en autant d'originaux qu'il n'y a de parties intéressées, à Paris la Défense le 18 mai 2021.

**LE SOUSCRIPTEUR**

MOTO CLUB LOZERIEN
19, rue de l'Octroi
48000 MENDE
Tél. 04 66 49 23 30
e-mail : mcl@moto-lozere.com
www.moto-lozere.com

**LA COMPAGNIE**

CV